

XLVI

S. E. Chérif-Pacha à M. Ferdinand de Lesseps à Alexandrie .

MINISTÈRE
des
Affaires Etrangères

Alexandrie, le 9 Juin 1859

Son Altesse le vice-roi m'a donné l'ordre de vous faire savoir que l'autorisation qu'Elle a daigné accorder pour la continuation des études préparatoires du percement de l'isthme de Suez, ne doit pas servir de prétexte à ce qu'il soit procédé à des travaux dont l'exécution ne peut avoir lieu qu'avec l'approbation de S.M.I. le Sultan; qu'en conséquence sa volonté formelle est que vous fassiez immédiatement cesser les opérations entreprises sur le terrain de l'isthme, puisque, par leur nature aussi bien que par la qualification qui leur a été donnée, elles n'ont, d'aucune manière, le caractère d'études .

En portant à votre connaissance la résolution arrêtée par Son Altesse, je vous invite à vous y soumettre sans délai .

Le Ministre des affaires étrangères

signé : CHERIF-PACHA.

53